



COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS

Réunion du 06 Octobre 2024

Présents : Joëlle DOMETZ-RIGAUT, Damien BAUCHY (CTDPPF), Patrick MAIGRET, Kevin WARIN

Les décisions de la Commission du Statut des Educateurs du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Ordre du jour :

. Contrôle des déclarations d'Educateurs Responsables pour les 30 équipes engagées en Seniors D1 pour la saison 2024/2025,

La Commission prend connaissance des différents courriers et décide :

A – Prise en compte de l'éducateur Responsable ayant le diplôme minimal requis (CFF3 ou DF Coach Séniors minimum) :

Club	Educateur Déclaré	Diplôme
AS ALLONNE	HANSSELIN Samuel	DES
AS AUNEUIL	BOURGEOIS Martial	BMF
CS AVILLY	MVONDO BILANDA Eddy	BMF
AS BEAUVAIS OISE 3	DIA Mamadou	CFF3
US BRESLES	CARRASSET Jackie	CFF3
US BRETEUIL 2	DIETZ Jeremy	DF Seniors
CS CHAUMONT 2	CANDEIAS jose	CFF3
US CHEVRIERES/GRAND 2	BOYER Christophe	BMF
US CHOISY AU BAC 2	FADHLOUN Anis	DF Seniors
JSA COMPIEGNE LACROIX	BAGAYOKO Alou	BEF
US ESTREES ST DENIS	BORDY Rudy	DF Seniors
US ETOUY/AGNETZ/BULLES	LAZAREF Jean Kamel	BMF
GRANDVILLIERS AC	LEFEBVRE Dylan	CFF3

HERMES BERTHECOURT AC	FOURNOT Romain	BEF
US LASSIGNY	FERREIRA TORRES Joao	BMF
US LE PAYS DU VALOIS 3	ALI YACHROUTU Kelmine	BEF
AS MAIGNELAY MONTIGNY	COURSEAUX Estelle	DF Seniors
US NOGENT 2	DUJARDIN Maxime	DF Seniors
US PONT STE MAXENCE 2	SANE Landing	CFF3
ST RESSONS SUR MATZ	MARGARIDO Quentin	CFF3
US RIBECOURT	TABITOURAT Mustapha	BEF
USM SENLIS 2	DIAGOURAGA Diaby	BMF
SC SONGEONS	CAUDRILLIERS Jean Pierre	CFF3
US ST LEU D'ESSERENT	ESNEU Olivier	BEF
US ST MAXIMIN	LARDIER Jean Michel	BEF
US THOUROTTE LONGUEIL	FADHLOUNE Sofiane	DF Seniors
CERC. A VENETTE	OTARIDE Karim	BMF
AS VERNEUIL	OUADHOUR Marouane	CFF3

B – Prise en compte des demandes de dérogation des Éducateurs déclarés, mais insuffisamment formés et bénéficiant des mesures transitoires suivantes :

- Éducateur déjà en place pour l'équipe D1 ou ayant fait accéder son équipe lors de la mise en place de l'obligation en 2019/2020,
- Éducateur déjà en place lors de la saison 2023-2024 et ayant fait accéder son équipe en D1,
- Éducateur déjà en place lors de la saison 2023-2024 pour une équipe R3 rétrogradée en D1.

Club	Educateur	Diplôme
FC ESCHES FOSSEUSE	DOS SANTOS Mickael	ND

La Commission accorde la dérogation au responsable désigné, cités ci-dessus, pour la saison 2024-2025 et rappelle la possibilité de se former au DF COACH SENIORS cette saison.

C – Prise en compte de nouveaux responsables déclarés :

Cas de perte de l'éducateur en place (validé par la commission pour la saison 2023/2024 ou ayant fait accéder son équipe à l'issue de la saison 2022-2023). Dans ce cas précis, les responsables désignés ont obligation de s'inscrire aux sessions du Diplôme Fédéral « Coach Séniors ».

Club	Educateur	Diplôme
US VILLERS ST PAUL	BILEL Rachedi	AUCUN

La Commission accorde la dérogation au responsable désigné pour la saison 2024-2025 et lui rappelle son obligation d'inscription et d'obtention du Diplôme Fédéral Coach Séniors. La non-inscription, l'absence à la formation, l'échec lors de la certification entraîneraient la perte de dérogation pour le club concerné ainsi que l'interdiction pour le responsable désigné à être déclaré responsable d'une équipe Seniors D1 tant qu'il n'aura pas obtenu la certification Diplôme Fédéral Coach Séniors.

Une étude du cas du club sera effectuée à mi-saison et en fin de saison.

Un contrôle et suivi des FMI sur la présence effective de l'éducateur responsable pour les équipes D1 Séniors est effectué toutes les semaines. Un bilan sera effectué à mi-saison.

Le Président et secrétaire de séance,

Patrick MAIGRET

Le Conseiller Technique,

Damien BAUCHY